

DELIBERATION CA069-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 26 septembre 2023 ;

Objet de la délibération : Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 11 mai 2023

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 28 septembre 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 mars 2023 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Didier BOUQUET*

Signé le 3 octobre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 3 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'administration
11 mai 2023

*Soumis à l'approbation
des membres du Conseil
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 11 mai 2023, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Présent
AKIN Yahya Pasa <i>FRANZONE Ignacio</i>	Présent
BODSON Maxime	Absent
BARD Christine	Excusée, a donné procuration à Monsieur BARILLE
BARILLÉ Régis	Présent, arrivé à 14h43
BARREAU Mihaela	Présente
BERTÉ Violaine	Excusée, a donné procuration à Madame BOUVIER
BORDET Laurent	Présent
BOUVIER Lydie	Présente
BRICHET Régine	Excusée, a donné procuration à Madame LEFRANCOIS
CERVERA Matteo <i>PERRITON Jade</i>	Absent
CLOTAULT Jérémy	Présent
CHAUVET Clément	Présent
CHÉDOTEL Frédérique	Excusée, a donné procuration à Monsieur LEMAIRE
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, a donné procuration à Madame BARREAU
CHRISTOFOL Hervé	Présent
DANIEL Christophe	Présent
DELABAERE Éric	Présent
DESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume	Absent
GAUMER Nathalie	Présente
HINDRÉ François	Présent, arrivé à 14h45
BION Lily	Excusée, a donné procuration à Monsieur AKIN
KIRSCHNER Benjamin	Absent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Excusé, a donné procuration à Monsieur HINDRE
LEMAIRE Félicien	Présent
LOURTIS Michel-Jean	Excusé, a donné procuration à Monsieur ROBLEDO
MARION Roland <i>(Suppléant : Roch BRANCOUR)</i>	Absent
MAUDET Xavier	Absent
OGER Thierry	Excusé, a donné procuration à Monsieur BORDET (jusqu'à 16h)
PASQUINI Kyrian	Absent
REY Anne	Présente
TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès	Excusée, a donné procuration à Monsieur CHRISTOFOL
ULLERN Anouk	Excusée, a donné procuration à Monsieur DELABAERE
VINAY Aubeline	Excusée, a donné procuration à Monsieur DANIEL
VINCENT Elsa	Excusée, a donné procuration à Madame REY

Membres invités de droit, présents :

Vincent GALLAIS, adjoint à la cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de Nantes

Membres invités par le Président, présents :

Nathalie DEBSKI, Vice-présidente transformation pédagogique

Florence HARTHEISER, directrice du SSU

Adrien MASLET, Vice-président étudiants

Catherine PASSIRANI, Vice-présidente International et égalité

Éric PIERRE, Directeur de la faculté des lettres, langues et sciences humaines

Secrétariat de Séance :

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Informations	5
1.1 Arrêté d'interdiction des locaux	5
2. Procès-verbaux	5
2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 27 octobre 2022 - vote	5
2.2 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 24 novembre 2022 - vote	5
2.3 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 15 décembre 2022 - vote	5
3. Affaires générales et statutaires	6
3.1 Modifications du règlement intérieur de l'UA	6
3.1.1 Modifications de la Charte d'usage du système d'information - vote	6
3.1.2 Transfert du Comité d'Ethique de la Recherche à la COMUE Angers - Le Mans - vote	7
3.2 Modifications des statuts de composante	7
3.2.1 Modifications des statuts de la Faculté de Santé - vote	7
3.2.2 Création du centre de don du corps - vote	8
4. Ressources humaines	9
4.1 Révision des LDG RIPEC - vote	9
4.2 Les primes C3 et PEDR HU pour l'année 2023 - vote	17
4.3 La convention cadre d'organisation des missions des agents de la COMUE Angers-Le Mans - vote	17
5. Enseignement et conventions	21
5.1 Modification de l'offre de formation de l'IUT Angers-Cholet - vote	21
5.2 Convention avec NIGHTLINE - vote	21
6. Décisions prises par délégation du CA au Président	22
7. Questions diverses	22
8. ANNEXE : Diaporama de la séance du 11 mai 2023	24

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil d'administration à 14h35. À l'ouverture de la séance du 11 mai 2023, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 25 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 14 membres présents, 11 procurations). Il informe que deux questions diverses ont été transmises et seront abordées en fin de séance.

1. Informations

1.1 Arrêté d'interdiction des locaux

Monsieur ROBLÉDO annonce qu'un usager extérieur non-inscrit à l'Université d'Angers et à la bibliothèque universitaire, a procédé à la détérioration volontaire de revues mises à la disposition des usagers sur le campus de Saint-Serge, en déchirant plusieurs pages et en les conservant dans un dossier personnel nominatif qui a été découvert dans un casier de rangement. Cet usager a déjà, à plusieurs reprises, procédé à des dégradations similaires. L'arrêté d'interdiction d'accès aux locaux, d'une durée de 30 jours, concerne la bibliothèque universitaire de Saint-Serge ainsi que celle de Belle-Beille.

2. Procès-verbaux

2.1 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 27 octobre 2022 - vote

En l'absence de remarque, **monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 27 octobre 2022.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 27 octobre 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

2.2 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 24 novembre 2022 - vote

En l'absence de remarque, **monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 24 novembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 24 novembre 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

2.3 Procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 15 décembre 2022 - vote

En l'absence de remarque, **monsieur ROBLÉDO** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 décembre 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Modifications du règlement intérieur de l'UA

3.1.1 Modifications de la Charte d'usage du système d'information – vote

Monsieur ROBLÉDO explique que le sujet sur la sécurité des systèmes d'information est prégnant depuis un certain moment avec des risques avérés de hackage. Il faut être vigilant sur toutes les entrées possibles au sein du système d'information de l'Université d'Angers. La question n'est pas de savoir si l'établissement sera un jour attaqué mais de savoir quand est-ce qu'il le sera. Une campagne d'antifishing a déjà été réalisée en interne afin de faire preuve de pédagogie. Un collègue a notamment été victime d'un hameçonnage via un message de la Direction du système d'information (DSI) qui n'en était pas l'auteur.

Monsieur LEMAITRE propose une révision de la charte d'usage du système d'information qui a été créée en 2015. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) préconise en effet des recommandations à intégrer chaque année. La révision porte sur les points suivants :

- Actualisation de l'appellation du correspondant informatique et liberté, qui est devenu le Délégué à la Protection des Données
- Déplacement de l'article sur les modalités d'accès aux ressources de l'utilisateur lors de son départ définitif de l'établissement
- Création d'un article sur la conservation des accès aux ressources numériques : « Les accès aux ressources numériques sont définis en fonction du statut ou contrat de l'utilisateur·rice et de l'activité qu'il/elle exerce au sein de l'établissement. Lorsqu'elle quitte l'établissement la personne perd sa qualité d'utilisateur·rice. Il/Elle doit prendre toute disposition afin de conserver ses données personnelles avant la clôture effective de ses accès aux ressources numériques. Des procédures particulières sont mises en œuvre, en fonction du statut ou contrat de l'utilisateur·rice et de l'activité qu'il/elle exerce au sein de l'établissement, afin de l'informer avant son départ de la date effective à laquelle il/elle n'aura plus accès aux ressources numériques telles qu'il/elle avait pendant sa période d'activité. La date de clôture effective peut être postérieure à la date de fin d'activité. La date de clôture effective doit être la plus proche de la date de fin d'activité. Sur demande de l'utilisateur·rice, elle peut être repoussée au plus de 6 mois. »

La notion d'utilisateur désigne une personne en activité pour l'université. Les retraités sont considérés comme tels et auront accès à des ressources numériques en fonction des règles définies pour leur statut.

Madame LEFRANÇOIS comprend que les personnes qui partent à la retraite sont considérées comme des utilisateurs mais doivent aussi sauvegarder leurs données privées.

Monsieur LEMAITRE confirme. Il faudra rédiger plus en détail les règles qui sont affectées à chaque type d'utilisateur dont les retraités. Certains retraités ne voudront plus avoir de contacts avec l'Université et le feront savoir. Il est aussi possible que l'établissement les sollicite une fois par an, et en l'absence de réponse, ne prendra plus contact avec eux pour qu'ils aient un accès aux applications offertes comme la BU, etc. Par ailleurs, les données privées ne seront pas conservées par l'Université d'Angers.

Madame LEFRANÇOIS s'interroge sur ce qu'il adviendra de leur messagerie.

Monsieur LEMAITRE répond qu'ils pourront avoir accès à leur messagerie sur demande expresse. D'une manière générale, toutes les fonctionnalités potentielles ne seront pas ouvertes pour les retraités. Il faudra qu'ils en fassent la demande auprès de l'établissement. Pour assurer la sécurité du système d'information, la règle première est en effet d'ouvrir le minimum de fonctionnalités.

Madame LEFRANÇOIS croit que les retraités n'ont plus accès à leur messagerie au bout de 3 ou 6 mois actuellement.

Monsieur LEMAITRE indique qu'une redirection est immédiatement proposée.

Monsieur ROBLÉDO reconnaît que cette mesure pouvait être un peu brutale pour certains collègues partis à la retraite.

Monsieur LEMAITRE précise qu'ils conservent leur adresse-mail mais ne peuvent plus utiliser l'interface. Tous les messages qu'ils reçoivent sur leur adresse-mail de l'Université d'Angers sont redirigés vers une adresse personnelle, ce qui leur permet de conserver un lien avec l'établissement. Il y a normalement une obligation de renseigner une adresse de redirection et tout un système de communication a été mis en place avant l'échéance du départ à la retraite pour prévenir les collègues.

Monsieur CHRISTOFOL rappelle que la redirection de l'adresse-mail professionnelle des retraités constituait une demande récurrente pour qu'ils conservent le contact avec d'autres collègues, notamment à l'étranger, et qu'ils aient également accès aux listes de diffusion.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les modifications de la Charte d'usage du système d'information.

Les modifications de la Charte d'usage du système d'information sont approuvées.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.
Deux membres porteurs de procurations ayant rejoint la réunion en cours de séance.

3.1.2 Transfert du Comité d'Éthique de la Recherche à la COMUE Angers – Le Mans – vote

Monsieur ROBLÉDO explique que la modification se situe à l'article 2.4.13 où il est écrit : « Cette compétence est transférée au Comité d'éthique de la recherche de la COMUE expérimentale Angers – Le Mans. » Il soumet au vote le transfert du Comité d'Éthique de la Recherche à la COMUE Angers – Le Mans.

Le transfert du Comité d'Éthique de la Recherche à la COMUE Angers – Le Mans est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

3.2 Modifications des statuts de composante

3.2.1 Modifications des statuts de la Faculté de Santé – vote

Monsieur ROBLÉDO informe que la commission des statuts a été extrêmement riche en échanges et en propositions. Il donne la parole à monsieur Nicolas CLERE afin qu'il présente ce point.

Monsieur CLERE indique que des corps sont donnés et servent aux étudiants en médecine dans le cadre de la recherche médicale pour qu'ils se forment sur des gestes médicaux et chirurgicaux. On ne peut pas faire un geste chirurgical sur un vivant d'emblée, et il faut avoir pratiqué au préalable. Par ailleurs, même si la simulation progresse à pas de géant, elle n'a pas encore atteint la finesse que la pratique permet d'atteindre sur les corps. Dans ce cadre, la Faculté de Santé utilise les corps des donateurs pour que les étudiants soient formés à ces gestes. Des centres de don du corps existaient un peu partout en France mais le plus grand centre français, situé à Paris Descartes, a connu un grave problème de conservation et de traitement des corps. Le président, Emmanuel Macron, s'était engagé à agir sur cette question et un décret, publié en avril 2022, a changé complètement la donne puisqu'il existe trois obligations. Les centres de don du corps doivent être partie prenante des composantes en santé. Le don du corps est par ailleurs totalement gratuit. Il est enfin mis en place un comité d'éthique pédagogique et scientifique qui supervise ces activités de don du corps, en particulier le suivi et l'utilisation des corps. Le comité examine l'ensemble des requêtes lorsqu'il s'agit de séparer des corps. La Faculté de Santé doit donc créer comme structure interne un centre de don du corps, d'où une proposition de modification de ses statuts. Par ailleurs, les statuts du centre du don du corps respectent les éléments livrés dans le décret du 27 avril 2022 avec un responsable de don du corps et un comité d'éthique pédagogique et scientifique.

Il est ainsi inscrit dans l'article 2 des statuts que « la Faculté de Santé comprend des départements de formation, des laboratoires, équipes ou centres de recherche, des services administratifs et techniques, un centre de don du corps. » Il est également inscrit dans l'article 7 que « Le Conseil de la faculté, réuni en formation plénière, exerce notamment les attributions suivantes : [...] Il propose les statuts portant création du centre de don du corps et leurs modifications. » Enfin, au titre V qui concerne les autres structures internes, il est inscrit que « La faculté peut se doter de structures internes, notamment pour assurer les missions suivantes : - Parcours PluriPASS, licence accès santé (LAS), formation continue et professionnelle en santé, gestion des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche. »

Madame LEFRANÇOIS aimerait savoir si des budgets vont être débloqués par le ministère.

Monsieur ROBLÉDO répond que le coût direct d'un corps est compris entre 1 200 et 1 300 € et il semblerait que le financement du ministère soit de l'ordre de 800 € par corps. Le delta devra donc être supporté par le budget de l'établissement.

Monsieur CLERE pense que ce delta sera assez facilement supporté grâce aux formations continues qui sont liées au centre de don du corps. Il pense particulièrement à la clinique de la main qui vient à la Faculté de Santé pour que les chirurgiens s'exercent. Il n'est donc pas tellement inquiet sur la soutenabilité financière du centre de don du corps.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les modifications des statuts de la Faculté de Santé.

Les modifications des statuts de la Faculté de Santé sont approuvées
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

3.2.2 Création du centre de don du corps – vote

Madame LEFRANÇOIS demande s'il y a de nouvelles contraintes pour la conservation des corps.

Monsieur CLERE indique que ce n'est pas le cas et rappelle que le laboratoire d'anatomie de la Faculté de Santé a été récemment réaménagé.

Madame LEFRANCOIS indique que, dans ce laboratoire, le personnel travaille dans des conditions psychologiques difficiles et que ce qu'il fait n'est pas valorisé car celui-ci a du mal à passer en catégorie A.

Monsieur ROBLÉDO sait que c'est un travail complexe et ne pense pas qu'il y ait une catégorie A pour le métier de thanatopracteur. Il soumet au vote la création du centre de don du corps.

La création du centre de don du corps est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

4. Ressources humaines

4.1 Révision des LDG RIPEC - vote

Monsieur DELABAERE annonce que l'établissement doit modifier ses Lignes Directrices de Gestion (LDG) RIPEC suite à la modification du décret en décembre 2022. Les LDG ministérielles associées ont été publiées en date du 18 janvier 2023 puis une circulaire est parue en février 2023. Il faut savoir que la prime C2 devient convertible en décharge dans les mêmes conditions que l'étaient les primes pour charge administrative (PCA) c'est-à-dire tout ou partie, dans la limite de 2/3 du service, sur demande de l'intéressé et décision finale du président selon des modalités fixées par le conseil d'administration. Suite à cette modification, un paragraphe est inséré dans les LDG sur la possibilité de décharge. La conversion de la C2 en décharge se fera (comme actuellement pour la PCA) sur la base du taux de rémunération des heures complémentaires (arrêté du 6 novembre 1989 modifié) et ces modalités sont à fixer dans la révision du référentiel des équivalences horaires (au CA de juillet).

Les modifications principales sur la prime C3 sont les suivantes :

- Inversion du calendrier : CNU puis CACr
- Disparition des 3 avis sur chacun des volets « pédagogiques », « scientifiques », « tâches d'intérêt général »
- Désormais, en CNU et en CACr, sur le dossier de la/du candidat.e :
 - Un avis unique, global (A-Très favorable, B-Favorable, C-Réservé) sur le dossier
 - Avec une appréciation « littérale et synthétique »
 - Faisant référence aux missions de l'enseignant-chercheur (6 missions de l'article L 123- 3, art 3 alinéa 7 du décret 84-431) pour l'attribution éventuelle de la prime (quel que soit l'avis)
- L'avis du CACr sur chaque dossier s'appuie encore sur la base de 2 rapports émis par des rapporteurs qu'il choisit librement, mais aussi sur l'avis du CNU (si rendu)
- L'abandon de l'année de césure (y compris PEDR)

Les diverses missions au titre desquelles la prime C3 est attribuable sont les missions relevant de l'article L 123-3 du code de l'éducation et les missions relevant de l'article 3, alinéa 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 (le concours à la vie collective des

établissements) ou l'ensemble des missions. Cependant les LDG du MESR recommandent toujours d'attribuer :

- Au moins 30 % de primes au titre de « l'activité pédagogique »
- Au moins 30 % de primes au titre de « l'activité scientifique »
- Au plus 20 % de primes au titre du « concours à la vie collective »
- (Au plus) 20 % au titre des autres missions prévues à l'article L 123-3 (et ensemble des missions)

En cohérence le rapport d'activité type comporte toujours une rubrique « investissement pédagogique », une rubrique « activité scientifique », une rubrique « responsabilité collective et d'intérêt général » et une rubrique « autres informations ».

Le calendrier national 2023 est le suivant :

- Dépôt des candidatures : du 2 mars au 4 avril
- Vérification de la recevabilité (DRH) : 6 avril au 21 avril
- Travaux des CNU : 24 avril au 15 septembre
- Travaux CACr : à partir du 20 septembre
- Saisie des décisions d'attribution de la prime : avant le 23 novembre

Le CACr du 19 juin 2023 devra valider la liste d'experts et affecter deux rapporteurs par candidat. L'évaluation par les rapporteurs et la transmission des rapports auront lieu entre le 20 juin et le 15 septembre 2023. Au 20 septembre, l'Université d'Angers disposera pour chaque candidat de l'avis du CNU (un avis global, missions visées pour l'attribution, élément littéral d'appréciation) et des 2 avis des 2 rapporteurs. Le CACr de la première quinzaine d'octobre rendra un avis sur chaque candidat et le CACr de la première quinzaine de novembre rendra un avis sur l'attribution des primes. Cet avis permettra d'aider la décision prise par le Président concernant le montant de la prime et les mission(s).

Pour tenir compte de ces éléments, les LDG établissement ont été réécrites de la façon suivante : Dans la limite de la dotation et selon les principes de répartition par items fixés au §3.2.5 des présentes LDG, seuls les dossiers classés « A-Très favorable » et si nécessaire que les « B-Favorable », se verront attribuer une prime. Conformément aux LDG ministérielles, la répartition finale visera par ailleurs :

- à respecter le plus possible la répartition des primes au prorata des effectifs des deux corps (MCF et PU) ;
- à intégrer la dimension de parité par l'attribution d'un nombre de primes respectant la proportion des femmes et des hommes au sein de la population des enseignant.e.s-chercheur.es titulaires de l'établissement ;
- à respecter le plus possible les équilibres par champs disciplinaires

La fiche d'évaluation des rapporteurs est réécrite de la façon suivante :

- Une rubrique « activités pédagogiques » visant :
 - Principalement le 1° de l'article L 123-3 et secondairement les 3°, 4°, 5°, 6°
 - Une appréciation parmi A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C
- Une rubrique « activités scientifiques » visant :
 - Principalement le 2° de l'article L 123-3 et secondairement les 4°, 5°, 6°
 - Une appréciation parmi A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C
- Une rubrique « concours à la vie collective » (article 3, alinéa 7)
 - Une appréciation parmi A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C
- Une rubrique « appréciation générale » visant :

- Une appréciation littérale
- Une appréciation globale parmi A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C. « La note globale proposée tiendra compte de la note intermédiaire la plus élevée »
- Le ou les motifs justifiant l'attribution de la prime : au titre du 1°, ..., 6° (L 123-3), du concours à la vie collective (art. 3, alinéa 7), au titre de l'ensemble des missions

Enfin, les autres modifications des LDG concernent une actualisation du tableau prévisionnel de déploiement, tenant compte de la dotation MESR 2023, une actualisation des cibles prévisionnelles sur la partie scientifique, et quelques corrections de coquilles ou réglementaires (césure...).

Madame LEFRANÇOIS observe toujours un déséquilibre entre l'activité scientifique et l'investissement pédagogique.

Monsieur DELABAERE se souvient de discussions à ce propos à l'automne 2022 et la plupart des représentants du personnel ne souhaitaient pas que le nombre de primes diminuent par rapport aux anciennes Primes d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR). C'est la raison pour laquelle l'Université d'Angers privilégie l'activité scientifique. Il s'agissait également d'une demande des enseignants qui n'ont pas droit à la prime C3.

Monsieur ROBLÉDO signale qu'il est proposé 50 primes C3 au titre de 2023 alors qu'il n'y en avait que 38 en 2022. Le volume d'ex-PEDR dans ces 38 primes en 2022 est le même que le volume d'ex-PEDR dans les 50 primes de 2023, ce qui signifie que les marges de manœuvre supplémentaires de l'établissement sont inscrites sur les autres motifs que l'activité scientifique. À chaque fois que l'Université d'Angers disposera de marges supplémentaires, elle servira d'abord les autres rubriques.

Monsieur CLOTAULT aimerait savoir si l'objectif, à terme, est de se rapprocher des recommandations ministérielles, avec au moins 30 % de primes au titre de l'activité pédagogique.

Monsieur DELABAERE explique que l'objectif pour 2027 est de distribuer 950 000 € au titre de la prime C3 mais il faut que le ministère respecte la trajectoire budgétaire qu'il s'est lui-même fixé.

Monsieur ROBLÉDO précise que le ministère intègre aussi les sorties de PEDR dans son calcul. La ligne budgétaire n'est ainsi utilisée que pour les autres rubriques car l'établissement n'avait pas forcément de ligne budgétaire dédiée aux PEDR. Dès lors que l'Université d'Angers aura des marges de manœuvre, l'objectif sera de rééquilibrer les autres rubriques. Les financements des 27-28 PEDR qui arrivent à terme sont réinjectés dans la dimension recherche de la prime C3.

Monsieur CHRISTOFOL aimerait savoir combien d'enseignants-chercheurs sont actuellement concernés par la PEDR et la prime C3.

Monsieur DELABAERE comptabilise 74 PEDR et 38 primes C3 soit 112 primes au total. En 2023, 23 PEDR sortiront et il est prévu d'intégrer 50 primes C3, soit 139 personnes qui auront une PEDR ou une prime C3. Le ministère transmet en effet une dotation pour un équivalent de 27 primes C3.

Monsieur CHRISTOFOL note que le ratio sera d'environ 15 % puisqu'il y a plus de 700 enseignants-chercheurs à l'Université d'Angers.

Monsieur DELABAERE précise que le nombre de collègues enseignants-chercheurs titulaires qui peuvent candidater est de 485 puisque en particulier les collègues hospitalo-universitaires ne peuvent pas candidater.

Monsieur CHRISTOFOL rappelle que tous les collègues sont frappés par l'inflation malgré la réévaluation du point d'indice puisqu'ils ont perdu 10 % de pouvoir d'achat entre 2021 et 2023, et 36 % depuis 2000. Cela fait une perte annuelle de 4 500 € entre 2021 et 2023 et de 16 100 € depuis 2000 pour un MCF de classe normale au 7^e échelon. Tous les collègues sont aujourd'hui mis en concurrence à travers ce système pour en récompenser 20 %, et certainement les plus méritants, tout en paupérisant de manière assez significative 80 % des collègues. La logique du gouvernement consiste à faire progresser l'individualisation. Monsieur CHRISTOFOL évoque la situation des enseignants du second degré qui ne bénéficient pas de la prime C1 à la hauteur de sa revalorisation actuelle. Ces politiques prennent un temps considérable à être mises en place au sein des établissements. Monsieur CHRISTOFOL pense que l'université ne fonctionne pas avec seulement 20% des collègues concernés par la prime.

Monsieur DELABAERE indique que 28,4 % des collègues auront une PEDR ou une prime C3 en 2023. L'objectif pour 2027 est fixé à 40 %. Il existe bien entendu toujours des injustices dans le cas de primes individuelles, ainsi les universités les mieux dotées arriveront à récompenser environ 50 % de leurs personnels. Si l'Université d'Angers ne souhaitait pas mettre ce système en place, le ministère pourrait retirer son financement de la dotation de l'établissement.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que les communautés regrettaient, au regard de la pluralité de l'activité d'un enseignant, que les établissements ne tiennent compte que des résultats d'excellence sur la dimension recherche. Il avait donc été demandé qu'il y ait une reconnaissance sur les autres dimensions à côté de la dimension purement scientifique. Il reconnaît que les sommes ne sont pas astronomiques et que ce dispositif ne concerne pas tout le monde. Monsieur ROBLÉDO a tenu à ce que la note globale tienne compte de la meilleure obtenue dans les trois rubriques et il faudra, à un moment donné, une hiérarchisation dans les notes A. Il pense qu'il y aura plus de 50 collègues qui auront une note A et cela serait très étonnant qu'il y ait des notes C attribuées. La question est de savoir s'il est préférable que quelques collègues aient une prime de X milliers d'euros ou de répartir l'enveloppe globale sur l'ensemble des personnes qui recevraient une centaine d'euros, ce que réglementairement elle ne pourrait au demeurant pas faire. L'Université d'Angers essaie de faire avec ce qu'elle a et avec le moins d'effets de bord possibles, et ainsi répartir le mieux possible la somme qui lui est attribuée.

Madame REY annonce qu'elle votera contre car il est dit qu'il s'agit d'une prime pour dynamiser les activités de recherche, ce qui interroge quant aux activités pédagogiques et à l'investissement dans les tâches collectives des collègues enseignants. Elle a eu hier une réunion avec le sénateur Stéphane PIEDNOIR qui est particulièrement au fait des problématiques de sous-dotation de l'Université d'Angers, et elle espère qu'il pourra agir auprès de la ministre.

Monsieur ROBLÉDO trouve aussi la situation scandaleuse. Il a demandé à Monsieur DELABAERE de réfléchir à un dispositif parallèle pour attribuer le même niveau de primes à un volume d'enseignants du second degré de l'établissement. En revanche, l'Université n'a absolument pas la main sur la prime C1 où un écart est en train de se creuser entre la PES (prime d'enseignement supérieur) pour les PRAG et la prime C1 pour les enseignants-chercheurs. Une autre problématique concerne l'absence de progression de carrière des collègues du second degré.

Madame REY rappelle que 29 personnes sont passées en classe exceptionnelle au sein de l'académie de Nantes l'année dernière mais aucun à l'Université d'Angers. Elle a d'ailleurs écrit à la rectrice à ce sujet, qui n'a pas pris le soin de lui répondre, pour obtenir un rendez-vous.

Monsieur CHRISTOFOL s'indigne que, dans le cadre du dispositif « Pacte », les 18 ou 24 heures de missions supplémentaires des enseignants du second degré dans les lycées seront indemnisées 1 250 heures, ce qui signifie que l'heure supplémentaire dans le second degré sera rémunérée 51 € ou 60 € de l'heure. Or, l'heure supplémentaire appelée abusivement « complémentaire » dans l'enseignement supérieur est payée 41 € de l'heure. Il faut aussi savoir que l'heure complémentaire en classe préparatoire est de 120 €. Les titulaires qui font des heures supplémentaires sont sous-payés dans l'enseignement supérieur, tout comme tous les vacataires.

Madame GAUMER aimerait savoir comment sont constituées les listes d'experts.

Monsieur DELABAERE répond qu'il a été demandé aux directeurs de composante de s'appuyer sur les laboratoires et les départements pour qu'ils fassent remonter des propositions d'experts internes ou externes qui aient une proximité disciplinaire avec les dossiers des collègues. L'établissement avait essayé, l'année dernière, de mettre en place des collaborations inter-universités pour constituer un pool d'experts mais l'expérience n'a pas été concluante car peu d'universités avaient joué le jeu. Certaines sections sont par ailleurs complètement absentes dans d'autres universités comme au Mans Université. Toutes les universités s'organisent dorénavant en interne. Monsieur DELABAERE pense qu'il est préférable que les dossiers des collègues soient analysés par des personnes en qui on a confiance et le meilleur regard se situe au niveau des directeurs de composante avec l'aide des responsables d'équipe.

Monsieur CHRISTOFOL trouve étonnant qu'un choix entre collègues de l'établissement soit réalisé pour examiner les dossiers.

Monsieur DELABAERE explique que cette discussion a eu lieu en CSA, et le fait que le CNU transmette l'avis en amont change la donne car le CACr pourra s'appuyer sur le regard d'experts externes spécialistes de la discipline. Si le CACr choisit à nouveau des rapporteurs externes spécialistes de la discipline, il n'y aura aucune plus-value. Il sait que des directeurs de composante travaillent actuellement entre eux pour avoir une coloration interne avec des rapporteurs de disciplines proches et dans des composantes différentes. Monsieur DELABAERE salue cette initiative des directeurs de composante. Par ailleurs, il rappelle qu'une charte du rapporteur a été mis en place au sein de l'établissement, de façon à éviter les conflits d'intérêt.

Monsieur CHAUVET croit que des discussions avaient eu lieu précédemment sur l'anonymat des rapporteurs. Il aimerait savoir si le collègue évalué sait qui l'évalue et si les rapports sont signés par le rapporteur.

Monsieur DELABAERE estime que les débats du CACr doivent être absolument confidentiels, ce qui sera rappelé. Les candidats auront accès à l'avis du CNU et à l'avis du CACr sur Galaxie.

Monsieur CHAUVET croit que ces rapports sont des documents administratifs communicables, une fois que la décision de l'instance est prise. Ils peuvent donc être communiqués aux personnes évaluées si elles en font la demande. Il évoque ici la législation sur l'accès aux documents administratifs.

Monsieur DELABAERE indique que les rapports pourront alors être communiqués mais sous le régime de l'anonymat. Pour autant, le ministère signale bien les recours doivent être adressés au président.

Monsieur CHAUVET souligne que ce sont deux choses différentes puisque la voie de recours consiste à contester la décision. La communication du document administratif ne renvoie pas à une contestation de la décision qui est prise. Par ailleurs, si les rapporteurs signent le document et que l'administration anonymise ensuite le document, il s'interroge sur la légalité de cette démarche.

Monsieur LEMAIRE estime que cette démarche sera génératrice de conflits au sein de l'établissement. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir des rapporteurs externes.

Monsieur DELABAERE en conclut que la composante DEG proposera des rapporteurs externes d'autant plus que la section 01 du CNU a annoncé qu'elle ne ferait aucun rapport. Le regard externe serait donc bienvenue dans ce cas de figure.

Monsieur LEMAIRE souhaite simplement attirer l'attention sur les tensions qui ont déjà eu lieu dans le passé.

Monsieur DELABAERE indique qu'il sera de la responsabilité du CACr de nommer des rapporteurs qui seront peut-être un peu éloignés de la discipline afin d'éviter ces tensions éventuelles.

Monsieur CHAUVET aimerait savoir si le rapporteur a le loisir de proposer la non-attribution de la prime.

Monsieur DELABAERE répond que non.

Monsieur CHAUVET ne comprend pas le sens de la formulation suivante « la note globale proposée tiendra compte de la note intermédiaire la plus élevée » et ne pense pas que le rapporteur comprenne réellement ce qui est attendu de lui. Il faudrait trouver une formulation qui indique que la note finalement proposée correspondra à celle liée au motif proposé d'attribution. Il serait très problématique que le CACr se retrouve avec des rapports rédigés par des rapporteurs n'ayant pas compris les mêmes consignes.

Monsieur ROBLÉDO confirme que c'est l'esprit de cette phrase. C'est-à-dire que la note globale doit reprendre la note pour laquelle on propose que la prime soit attribuée. Il a demandé que chaque rapporteur rédige un rapport et si le CACr constatait une appréciation diamétralement opposée entre les deux rapports, l'instance reprendra le dossier en question pour voir d'où vient le problème. Cela amoindrit les effets de bord de collègues qui s'apprécieraient moins. Il a aussi été proposé qu'un des deux rapporteurs ne soit pas de la composante voire de la discipline. On peut penser que le CNU travaille majoritairement sur la dimension recherche du dossier. Ensuite, un collègue qui n'est pas de la discipline pourrait évaluer d'autres dimensions telles que l'implication au niveau international, la vulgarisation, l'implication pédagogique ou les responsabilités tenues. Il faut simplement attendre de connaître le volume de rapporteurs qui sera remonté.

Monsieur CHAUVET suggère que le rapporteur fasse son appréciation littérale puis propose le motif de l'attribution de prime et mette enfin la note correspondant à ce motif, ce qui lui paraît plus logique.

Monsieur ROBLÉDO pense que la note attribuée doit se traduire de manière littérale et synthétique.

Monsieur CHAUVET indique qu'une autre solution serait de laisser le CACr se débrouiller avec les notes intermédiaires puisque les membres en ont connaissance.

Madame LEFRANÇOIS aimerait savoir si les deux rapporteurs pourront communiquer entre eux.

Monsieur ROBLÉDO répond que non dans l'esprit. Il rappelle aussi que les deux rapporteurs du CNU ne rédigent pas un rapport commun.

Monsieur DELABAERE signale que les trois notes intermédiaires peuvent être vues comme une aide à la décision finale du rapporteur. Il lui est en effet demandé simplement une appréciation littérale, une note globale et le motif d'attribution, et le rapporteur se débrouille comme il le souhaite pour construire son évaluation. Il est tout à fait possible d'en rester là selon lui et ne pas ajouter de référence à la note intermédiaire.

Madame LEFRANÇOIS aimerait connaître la définition d'un bon dossier.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'il faut donner la raison d'attribution de la prime. Il peut donc s'agir d'un investissement général mais il est aussi possible de l'attribuer au titre de l'activité scientifique malgré un investissement moindre sur les autres dimensions. Même un collègue qui a un dossier qui n'est pas parfaitement équilibré peut émarger à la prime C3. L'intérêt de la note globale est qu'il y ait un premier filtre de dossiers puisque les dossiers ayant une note A ont droit à une prime si l'enveloppe est suffisante. Il est aussi possible de regarder les collègues qui ont une note A dans une rubrique et qui se verraient attribuer une prime pour ce motif. Il prend l'exemple de deux collègues qui auraient une note A sur l'activité scientifique, alors qu'ils auraient respectivement une note de B et de C sur les autres rubriques. Dès lors, le CACr déciderait très probablement de donner une prime au collègue qui aura un dossier un peu plus équilibré. Pour autant, l'élément déclencheur n'est pas un dossier équilibré mais la note A pour lequel les rapporteurs proposent que la prime soit attribuée. C'est la raison pour laquelle Monsieur ROBLÉDO ne pense pas que la note globale soit extrêmement utile.

Monsieur CHRISTOFOL signale que le CACr peut avoir une politique d'attribution mais chaque rapporteur aura aussi une politique. Il est préférable que la politique soit clairement explicitée malgré les contraintes.

Monsieur ROBLÉDO indique que l'intérêt des LDG est d'expliquer la façon dont on pense procéder.

Madame LEFRANÇOIS estime que les universités auraient dû s'entendre en amont pour proposer un système harmonisé.

Monsieur DELABAERE souligne que l'Université d'Angers fait partie des universités qui ont attendu pour mettre à jour leurs LDG alors que certaines universités ont travaillé en amont, en partant de la base d'informations dont elles disposaient avant décembre 2022.

Madame LEFRANÇOIS se demande s'il n'est pas plus stratégique d'être plus brillant dans une catégorie plutôt que d'avoir un dossier équilibré.

Monsieur ROBLÉDO ne pense pas que cette stratégie soit gagnante à tous les coups.

Monsieur DANIEL signale qu'il est aussi peut-être plus facile d'évaluer l'excellence en matière de recherche qu'en matière pédagogique.

Monsieur DELABAERE propose, suite au débat, de retirer la partie intermédiaire sur la fiche d'évaluation, sans note globale. L'idée est d'insister principalement sur l'appréciation littérale du rapporteur, à charge pour le CACr d'en déduire une note globale.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que la note globale devait servir à aller un peu plus vite dans l'examen des dossiers en CACr.

Monsieur DELABAERE indique que la phrase suivante est retirée de la fiche d'évaluation du rapporteur relative à la prime C3 : « Une appréciation globale parmi A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C. La note globale proposée tiendra compte de la note intermédiaire la plus élevée ».

Madame LEFRANÇOIS estime qu'un dossier équilibré, qui ne comprend que des notes B, aura moins de chance qu'un dossier qui ne comporte qu'une seule note A et deux notes C. La stratégie consiste donc à exceller dans un domaine pour obtenir une prime.

Monsieur DANIEL souhaite bon courage aux rapporteurs pour examiner les dossiers.

Madame LEFRANÇOIS pense qu'il serait plus simple de distribuer une somme équivalente à tous les collègues enseignants-chercheurs.

Monsieur DELABAERE explique qu'une plus grande transparence a été proposée au sein de la procédure pour apporter une aide aux rapporteurs, d'où l'existence de cette fiche d'évaluation. Il semble, au final, que cette fiche d'évaluation pose de nombreuses questions. Il propose donc de faire disparaître l'appréciation globale qui sera l'affaire du CACr et de ne conserver que l'appréciation littérale qui tiendra compte de la note la plus élevée des 3 notes intermédiaires.

Monsieur AKIN annonce qu'il ne prendra pas part au vote puisqu'il ne se sent pas légitime pour se prononcer sur ces critères en tant qu'étudiant.

Monsieur DANIEL informe qu'il ne prendra pas part au vote puisqu'il est candidat à la prime C3.

Monsieur CHRISTOFOL indique avoir également déposé un dossier et ne participera donc pas au vote.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote les révisions concernant les lignes directrices de gestion RIPEC.

Les révisions concernant les lignes directrices de gestion RIPEC sont approuvées, sous réserve de la modification suivante :

Sur la fiche d'évaluation du rapporteur relative à la prime individuelle C3 :

- est supprimée, l'appréciation globale (A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C) proposée par le rapporteur ;
- est supprimée la note de bas de page « La note globale proposée tiendra compte de la note intermédiaire la plus élevée », et remplacée par : « L'appréciation littérale tiendra compte de la note la plus élevée des 3 notes intermédiaires ».

Cette décision est adoptée à la majorité avec 3 abstentions, 2 oppositions et 17 voix pour. Sept membres n'ayant pas souhaité prendre part au vote.

4.2 Les primes C3 et PEDR HU pour l'année 2023 – vote

Monsieur DELABAERE annonce qu'il y aura 50 primes individuelles C3 au titre de l'année 2023. Par ailleurs, le nombre de PEDR HU est fixé à 3 primes au titre de l'année 2023.

Monsieur CHRISTOFOL note que le nombre de primes C3 dépend de l'enveloppe globale et du montant de la prime que l'Université décide d'accorder. Si le montant de la prime avait été moindre, davantage de primes auraient été distribuées. Monsieur CHRISTOFOL aurait souhaité que davantage de collègues bénéficient de la prime C3. C'est la raison pour laquelle il votera contre.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que le montant de la prime C3 avait été calqué sur le montant de la PEDR qui était de 5 000 €. En l'absence d'autres remarques, il soumet au vote le nombre de primes individuelles C3 au titre de 2023 s'élevant à 50 et le nombre de PEDR HU au titre de 2023 s'élevant à 3.

Le nombre de primes individuelles C3 au titre de 2023 s'élevant à 50 et le nombre de PEDR HU au titre de 2023 s'élevant à 3 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 3 oppositions, 4 abstentions et 22 voix pour.

4.3 La convention cadre d'organisation des missions des agents de la COMUE Angers-Le Mans - vote

Monsieur DELABAERE rappelle que les membres fondateurs de la ComUE expérimentale Angers – Le Mans sont l'Université d'Angers et Le Mans Université, et les membres associés depuis le 1^{er} janvier 2023 sont le CHU d'Angers et le CH du Mans. Elle se définit comme une ComUE de projets qui n'exerce pas les Responsabilités et Compétences Élargies (RCE). Elle

ne dispose d'aucun personnel en propre. Ce sont les personnels des établissements membres qui contribuent aux activités de la ComUE.

Monsieur DANIEL voit qu'un responsable des ressources humaines est en cours de recrutement pour la ComUE alors qu'il n'y a pas d'emploi affecté à la ComUE.

Monsieur DELABAERE propose de revenir un peu plus loin sur ce point dans sa présentation. Des agents des deux universités ont ainsi une quotité de travail pour la ComUE. La ComUE dispose d'un conseil d'administration, d'un conseil des membres et d'un Sénat académique auxquels s'ajoutent deux pôles de coordination, le centre des transitions et de la durabilité et le pôle santé et territoires. Les deux pôles de coordination ont été créés en octobre 2022 par décision du CA. On trouve enfin un comité d'éthique de la recherche. L'objet de la convention cadre est de mieux préciser les missions des agents. Les personnels concernés sont les enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS des deux universités et les agents contractuels recrutés sur des missions de la ComUE. Les objectifs sont les suivants :

- Encadrer les modalités d'implication des agents des membres fondateurs au service des missions de la ComUE
- Encadrer les modalités de suivi et d'accompagnement des agents contractuels recrutés exclusivement sur des missions de la ComUE

Les modalités de valorisation sont les suivantes :

- Un enseignant/enseignant-chercheur exerçant une mission temporaire pour la ComUE peut bénéficier d'une prime ou d'un aménagement de service. Il reçoit une lettre de mission (exemple des chargés de mission STAPS et Psychologie).
- Un BIATSS exerçant une mission pour la ComUE peut voir sa fiche de poste modifiée afin d'intégrer des activités liées à la ComUE ou encore recevoir des heures supplémentaires ou une compensation financière si cette activité au service de la ComUE est exercée en surcroît d'activité de ses missions traditionnelles (art. 15 Cadre du travail des personnels BIATSS Sur la base d'heures supplémentaires), ou encore être valorisé en heures supplémentaires.

Madame LEFRANÇOIS précise qu'il n'est écrit nulle part que l'investissement est sur la base du volontariat pour les personnels BIATSS.

Monsieur DELABAERE confirme que c'est sur la base du volontariat. Il précise aussi que la secrétaire générale de la ComUE, qui est une IGE, est un personnel de l'Université d'Angers. Ce poste a été proposé et elle a candidaté sur ce poste.

Madame LEFRANÇOIS aimerait savoir pourquoi il a été privilégié les heures supplémentaires par rapport aux vacances. Il faudrait en effet faire en sorte de valoriser davantage les personnes qui s'impliquent au niveau de la ComUE.

Madame LORET répond qu'il n'est pas possible de donner un montant d'heures supplémentaires puisque tout dépend de la situation de l'agent et son indice de rémunération. Les activités sont dans la continuité de la fiche de poste et il semblait donc assez logique qu'il s'agisse d'heures supplémentaires.

Madame LEFRANÇOIS rappelle qu'elle représente les agents BIATSS de l'Université et était déjà intervenue en CA de la ComUE pour souligner qu'il était important de valoriser cette implication volontaire afin de faire fonctionner cette structure.

Monsieur DELABAERE informe qu'une évolution de la fiche de poste des collègues concernés est nécessaire, d'où un accord obligatoire de leur part.

Madame LEFRANÇOIS pense qu'il faudrait prévoir une prime. Elle rappelle que l'idée, à la base, était de n'embaucher aucun personnel pour faire fonctionner la ComUE expérimentale et de ne compter que sur les personnels présents dans les deux universités qui travaillent déjà à plus de 100 % de leur temps. Ces collègues BIATSS se sont portés volontaires pour pouvoir faire fonctionner cette structure, et il paraît normal qu'ils puissent avoir une compensation de l'ordre d'une prime par exemple. Il lui semble que des enseignants peuvent bénéficier d'une prime.

Monsieur DELABAERE reconnaît que des enseignants peuvent bénéficier d'une prime pour certaines missions, au sens d'une prime pour charge administrative ou d'une prime C2.

Madame LEFRANÇOIS ne voit pas non plus pourquoi il y aurait une différence de traitement entre l'Université d'Angers et Le Mans Université puisque tous les collègues concernés travaillent pour la ComUE expérimentale. Il faut que l'Université d'Angers montre l'exemple et envisage une prime pour les personnels BIATSS qui s'investissent. Ils continuent en effet d'effectuer leurs missions au sein de l'établissement et ont une quotité de travail précise pour le travail réalisé au bénéfice de la ComUE. Une prime serait plus égalitaire par rapport aux enseignants-chercheurs qui s'impliquent dans le fonctionnement de la ComUE.

Monsieur ROBLÉDO indique que le temps de travail est toujours de 100 % pour un agent et seul le temps de travail réalisé pour la ComUE varie. Il ne faut pas que cet engagement génère un surcroît de travail sur l'activité originelle de l'Université d'Angers. Si la quotité de temps de travail mise à disposition de la ComUE génère en retour un ETP supérieur à 1, il serait tout à fait normal que ce surcroît de travail soit reconnu par le biais de vacances, de sujétions, d'heures complémentaires, d'une prime, etc.

Madame LEFRANÇOIS pense qu'il y aura forcément un surcroît de travail puisque le collègue effectue déjà l'ensemble de son temps au service de l'Université d'Angers qui est une université sous-dotée. Il ne lui semble pas que l'établissement ait embauché des personnels pour réaliser les missions des collègues investis au service de la ComUE.

Monsieur ROBLÉDO assure que l'Université d'Angers embauche tout de même quelques personnes.

Madame LEFRANÇOIS souhaite que soit reconnu l'investissement des collègues qui permettent à la ComUE de fonctionner.

Monsieur DELABAERE fait le point sur la prime fonctionnelle C2 à laquelle ont droit les enseignants-chercheurs. Cette prime correspond à une surcharge de travail et sera convertible en décharges si le collègue le souhaite.

Madame LEFRANÇOIS comprend qu'un enseignant-chercheur peut conserver sa prime ou bénéficier d'une décharge. Elle réclame que la partie financière la plus favorable soit choisie pour les personnels BIATSS qui se sont investis dans la ComUE.

Madame LORET ajoute que les heures supplémentaires sont, par définition, des heures qui sont réalisées dans la continuité de la journée. En revanche, les vacances renvoient à des heures de congés. Ce choix peut être proposé aux agents, et les heures supplémentaires ne sont donc pas forcément défavorables. La valorisation se fait ainsi par deux biais, ce qui fait qu'il n'y a pas de primes. En tout état de cause, il y a bien une reconnaissance de la surcharge d'activité de l'agent. Une prime serait forfaitaire et il y aurait donc une question par rapport à la quotité de temps que l'agent va passer sur ces missions. Pour un agent BIATSS, la vacation ou l'heure supplémentaire est plus réaliste par rapport à son engagement. Elle suppose que la voie de la prime n'a pas été choisie pour cette raison.

Madame LEFRANÇOIS indique que cette voie n'a jamais été discutée jusqu'à maintenant.

Monsieur DELABAERE fait un focus sur la secrétaire générale, à temps plein, qui est un agent de l'Université d'Angers. Il est inscrit dans la convention qu'elle peut faire des propositions d'amélioration sur le fonctionnement de la ComUE.

Monsieur CHAUVET s'étonne de la présence d'un responsable des ressources humaines pour une organisation qui n'a pas de personnel en propre.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'il est nécessaire d'avoir un éclairage sur des sujets RH car un certain nombre de personnes travaillent pour la ComUE.

Monsieur CHAUVET trouve aussi que l'organigramme présenté est tentaculaire alors que quelques agents des deux universités travaillent partiellement pour la ComUE. Il aurait cru spontanément que les sujets RH auraient relevé des DRH des deux universités auxquelles sont rattachés les agents qui travaillent partiellement pour la ComUE.

Madame LORET précise que l'organigramme ne présente pas les quotités associées aux postes. En revanche, l'organigramme définit des relations. Elle-même a déjà travaillé à plusieurs reprises avec la secrétaire générale de la ComUE qui peut la contacter pour toutes les questions qui relèvent de la RH.

Monsieur CHAUVET aimerait savoir si la secrétaire générale a une autorité fonctionnelle sur les personnels mis à disposition partiellement.

Monsieur ROBLÉDO confirme.

Monsieur DANIEL ne se souvient pas, concernant les pôles de coordination, de la création d'un centre des transitions et de la durabilité alors qu'il est administrateur de la ComUE.

Monsieur ROBLÉDO assure que ce centre a été mis en place et avait initialement pour vocation d'être une structure en relais des projets portés dans le cadre de la deuxième réponse de l'appel à projet PIA 4 qui n'a pas été retenue. Pour autant, il a été décidé de maintenir ce centre des transitions pour pouvoir partager un certain nombre de dispositifs et d'initiatives dans les établissements en termes de développement durable, de

responsabilité sociétale, etc. Deux centres qui sont aujourd'hui mis en place dont un qui a une antériorité en termes de contenu à travers Territoire Universitaire de Santé.

Monsieur MASLET note un certain déséquilibre entre l'apport des deux universités en termes de quotité de travail.

Monsieur ROBLÉDO explique que le déséquilibre peut être compensé de manière directe par un reversement ou dans le montant de la cotisation que chaque établissement verse. Si l'Université d'Angers apporte plus de quotité de temps de travail, avec une évaluation financière plus importante que Le Mans Université, la cotisation que l'établissement devra payer sera plus faible. En l'absence d'autres questions, monsieur ROBLÉDO soumet au vote la convention cadre d'organisation des missions des agents de la COMUE Angers-Le Mans.

La convention cadre d'organisation des missions des agents de la COMUE Angers-Le Mans est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 11 abstentions et 18 voix pour.

5. Enseignement et conventions

5.1 Modification de l'offre de formation de l'IUT Angers-Cholet - vote

Madame MALLET indique qu'il est demandé de voter la modification de l'offre de formation de l'IUT Angers-Cholet afin de prolonger l'accréditation de la Licence professionnelle « Intervention sociale : Insertion et réinsertion sociale et professionnelle ». L'accréditation n'avait en effet été demandée que pour un an au moment du dépôt de l'offre de formation car l'établissement pensait que cette licence professionnelle allait entrer dans le BUT 3 « Carrières sociales », ce qui n'est absolument pas le cas. Elle restera ainsi une licence professionnelle suspendue pendant les 6 ans du contrat.

Monsieur AKIN regrette qu'il n'y ait que 15 places pour cette licence professionnelle sachant que 150 candidatures annuelles sont transmises, avec un taux exceptionnel d'emploi après la licence.

Monsieur ROBLÉDO indique que la capacité d'accueil a aussi été calculée en fonction du nombre de stages disponibles dans les structures autour d'Angers. En l'absence d'autres questions, il soumet au vote la prolongation de l'accréditation de la licence professionnelle « Interventions sociales » portée par l'IUT.

La prolongation de l'accréditation de la licence professionnelle « Interventions sociales » portée par l'IUT est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 2 abstentions et 27 voix pour.

5.2 Convention avec NIGHTLINE – vote

Monsieur BORDET informe que le partenariat se poursuit avec une ligne d'écoute nocturne proposée par l'association NIGHTLINE. Il rappelle que l'Université d'Angers s'est associée à l'Université de Nantes, Le Mans Université et le CROUS pour monter un dispositif particulier d'écoute. L'antenne de Nantes sera officiellement inaugurée dans 15 jours et il est aujourd'hui soumis au CA le renouvellement de la convention et le financement associé, d'un

montant de 27 000 €, soit 1 € par étudiant, pris sur la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Monsieur MASLET aimerait savoir pourquoi l'Université de Nantes ne verse pas 1 € par étudiant comme les autres universités.

Monsieur BORDET pense que cette décision a été prise en interne de l'Université de Nantes sur leur gestion de CVEC.

Monsieur MASLET aimerait savoir si une présentation a eu lieu en CA suite au changement de responsable de NIGHTLINE Pays de la Loire.

Monsieur BORDET répond qu'une présentation a eu lieu en décembre 2022 et informe que le nouveau responsable est en cours de recrutement.

Monsieur ROBLÉDO soumet au vote la convention multi-partenariale entre NIGHTLINE, l'Université de Nantes, l'Université d'Angers, Le Mans Université et le CROUS Nantes Pays de la Loire.

La convention multi-partenariale entre NIGHTLINE, l'Université de Nantes, l'Université d'Angers, Le Mans Université et le CROUS Nantes Pays de la Loire concernant une subvention d'un montant de 27 000 € pour l'année 2023 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.
Un membre porteur d'une procuration ayant quitté la réunion en cours de séance.

6. Décisions prises par délégation du CA au Président

Les décisions prises par délégation du CA au Président ont été portées à la connaissance des administrateurs.

7. Questions diverses

Monsieur ROBLÉDO fait lecture des deux questions diverses qui ont été transmises au cabinet :

1 - La convention signée avec un cabinet de conseil espagnol pour « diagnostic et élaboration d'une stratégie à l'internationale » pour l'UA à la suite d'un appel d'offre paru au BOAMP. Est-il possible d'en présenter le contenu, le montant et les éventuels liens ou la complémentarité avec le projet UE green ?

Madame PASSIRANI rappelle qu'un sondage avait été réalisé en conseil de gouvernance en 2020 sur la construction d'une stratégie internationale. Les relations internationales ont toujours fonctionné à l'Université d'Angers mais le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) a souhaité que ce « trop-plein » d'initiatives soit davantage structuré sous forme d'une stratégie. En parallèle, la Région a lancé un appel à projet pour soutenir l'élaboration des stratégies et l'Université d'Angers a été lauréate et a obtenu un soutien de 25 000 €. L'établissement a fait appel à la société SIRIS pour un montant de prestation de 51 000 € dont 25 000 € financés par l'appel à projet Région et 20 000 € de soutien organisationnel au niveau d'Erasmus +.

L'Université d'Angers se situe au sein de défis sociétaux assez mouvants et d'envergure au niveau international, et a besoin de lisibilité et de visibilité, et de communiquer simplement. Il s'agit d'effectuer un recensement global des actions engagées par l'établissement et donner du sens aux actions. Il faut poser le champ des possibles et être capable d'établir des priorités quand les moyens manquent (RH, financiers, immobiliers...). Madame PASSIRANI souligne que le niveau d'internationalisation est hétérogène d'une composante à l'autre (pourcentage d'étudiants internationaux, mobilité obligatoire...). Il faut prendre en compte à la fois les activités de recherche et de formation.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Une stratégie « diffuse » et cohérente, dans laquelle le maximum de collègues se retrouvent et coordonnée par la Direction International :
 - Booster l'attractivité pour les étudiants européens
 - Soutenir les francophonies et le multilinguisme
 - Participer à une politique d'inclusion et de solidarité à l'international.
- Des initiatives à mettre en place :
 - Cartographier les coopérations internationales
 - Définir des indicateurs
 - Déployer des outils : graduate programmes, écoles d'été ou BIP, micro-master, double diplôme, projets européens, staff week, etc.
 - Selon une approche à la fois thématique et géographique avec un travail transversal entre services.

Madame PASSIRANI précise que la société SIRIS a déjà travaillé avec de nombreuses universités françaises, et procédera en deux phases, une phase de diagnostic et un rendu. Un calendrier a déjà été établi, et de premiers groupes seront audités en mai et juin 2023.

2- La position de l'Université d'Angers, sur le site de Campus France, concernant l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers extra-communautaires n'est pas renseignée. La décision d'exonération partielle est-elle bien reconduite et quand sera-t-elle transmise à Campus France ?

Monsieur ROBLÉDO rappelle que l'Université d'Angers avait fait voter un dispositif général en décembre 2021 pour ne pas faire payer les droits spécifiques demandés aux étudiants internationaux. Cette règle de base peut être revue en cas de vote remettant en question ce principe. Il semble que Campus France a enfin réactualisé son site vendredi dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 18h40.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Françoise GROLLEAU

La Vice-présidente du Conseil d'administration

8. ANNEXE : Diaporama de la séance du 11 mai 2023

Conseil d'Administration du jeudi 11 mai 2023

Ordre du jour :

1. Informations
2. Approbation des procès verbaux
3. Affaires générales et statutaires
4. Ressources humaines
5. Enseignement et conventions
6. Décisions prises par délégation du CA au Président
7. Questions diverses

1. Informations

1-1 Arrêté d'interdiction des locaux

1-1 arrêté d'interdiction des locaux

L'Université a été informée de la situation suivante :

Un usager extérieur non-inscrit à la bibliothèque universitaire, a procédé à la détérioration volontaire de revues mises à la disposition des usagers de la bibliothèque universitaire du campus de Saint-Serge, en en déchirant plusieurs pages et en les conservant dans un dossier personnel nominatif qui a été découvert dans un casier de rangement. Cet usager a déjà, à plusieurs reprises par le passé, procédé à des dégradations similaires.

L'arrêté d'interdiction d'accès aux locaux, d'une durée de 30 jours, concerne la bibliothèque universitaire de Saint-Serge ainsi que celle de Belle-Beille.

2. Approbation des procès-verbaux

2-1 Procès-verbal du Conseil d'administration du 27 octobre 2022 – **vote**

2-2 Procès-verbal du Conseil d'administration du 24 novembre 2022 – **vote**

2-3 Procès-verbal du Conseil d'administration du 15 décembre 2022 – **vote**

3. Affaires générales et statutaires

3-1 Modifications du règlement intérieur de l'UA

3-1-1 Modifications de la Charte d'usage du système d'information – **vote**

3-1-2 Transfert du Comité d'Ethique de la Recherche à la COMUE Angers – Le Mans – **vote**

3-2 Modifications des statuts de composante

3-2-1 Modifications des statuts de la Faculté de santé – **vote**

3-2-2 Création du centre du don du corps – **vote**

3-1 Modifications du règlement intérieur de l'UA

3.1.1 – Révision de la Charte d'usage du système d'information

Le responsable de la sécurité du système d'information propose une révision de la charte d'usage du système d'information sur les points suivants :

- Actualisation de l'appellation du correspondant informatique et liberté, qui est devenu le Délégué à la Protection des Données
- Déplacement de l'article sur les modalités d'accès aux ressources de l'utilisateur lors de son départ définitif de l'établissement
- Création d'un article sur la conservation des accès aux ressources numériques

La notion d'utilisateur désigne une personne en activité pour l'université. Les retraités sont considérés comme tels et auront accès à des ressources numériques en fonction des règles définies pour leur statut.

3.1.1– Révision de la Charte d'usage du système d'information

Modifications portant sur le titre V – Conditions d'utilisation du système d'information :

Article 2 : Continuité de service, gestion des absences ~~et départ~~

Il concerne l'accès aux ressources pendant les absences de l'utilisateur

Pour un besoin de continuité du service avéré par une nécessité d'intérêt général détaillée par écrit et sur demande explicite de sa hiérarchie, l'utilisateur·rice doit fournir les modalités¹ permettant l'accès aux ressources mises spécifiquement à sa disposition (code d'accès, nom d'utilisateur·rice, etc...).

1 - A titre d'exemple, il doit communiquer sur demande de sa hiérarchie les mots de passe d'accès à son ordinateur professionnel.

3.1.1 – Révision de la Charte d'usage du système d'information

Modifications portant sur le titre V – Conditions d'utilisation du système d'information :

Article 3 : stockage et archivage

Il concerne la conservation des documents et données lors du départ définitif de l'utilisateur

Les documents **ou données** produits par les agents dans l'exercice de leur fonction sont des archives publiques. Chaque utilisateur.rice doit organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des documents pouvant être indispensables ou simplement utiles en tant qu'éléments de preuve constitutifs de son activité.

Lors de son départ définitif de l'établissement :

Ex article 2 Continuité de service, gestion des absences et départ :

L'utilisateur.rice ne peut détruire tout ou partie de ses données **professionnelles non privées** sans avis ~~de sa hiérarchie des personnes responsables de son activité~~. Les mesures de conservation des données non privées sont définies par le/la responsable désigné.e au sein de l'établissement ;

il appartient à l'utilisateur.rice de détruire son espace ou ses données à caractère privé, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée quant à la conservation de ces données après son départ.



3.1.1 – Révision de la Charte d'usage du système d'information

Modifications portant sur le titre V – Conditions d'utilisation du système d'information :

Article 4 : conservation des accès aux ressources numériques

Création d'un article nouveau

Les accès aux ressources numériques sont définis en fonction du statut ou contrat de l'utilisateur-riche et de l'activité qu'il/elle exerce au sein de l'établissement.

Lorsqu'elle quitte l'établissement la personne perd sa qualité d'utilisatrice-riche., Il/Elle doit prendre toute disposition afin de conserver ses données personnelles avant la clôture effective de ses accès aux ressources numériques.

Des procédures particulières sont mises en œuvre, en fonction du statut ou contrat de l'utilisateur-riche et de l'activité qu'il/elle exerce au sein de l'établissement, afin de l'informer avant son départ de la date effective à laquelle il/elle n'aura plus accès aux ressources numériques telles qu'il/elle avait pendant sa période d'activité.

La date de clôture effective peut être postérieure à la date de fin d'activité. La date de clôture effective doit être la plus proche de la date de fin d'activité. Sur demande de l'utilisateur.riche, elle peut être repoussée au plus de 6 mois.

Révision approuvée par la commission des statuts du 17 avril 2023 à l'unanimité avec 11 voix pour

POUR VOTE



université
angers

3.1.2 – Transfert du Comité d’Ethique de la Recherche à la COMUE Angers – Le Mans

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et en application du décret n° 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE Angers - Le Mans, l'éthique de la recherche à travers un comité dédié est une compétence transférée par les établissements membres.

Le comité d'éthique de la recherche de la COMUE Angers – Le Mans a été installé depuis le 1^{er} janvier 2023.

La modification du règlement intérieur porte sur la suppression du comité d'éthique de la recherche de la liste des commissions permanentes de l'Université d'Angers (article 2.4).

Son transfert à la COMUE Angers – Le Mans est indiqué dans le règlement intérieur dans l'article initialement dédié :

Article 2.4.13 : Cette compétence est transférée au Comité d'éthique de la recherche de la COMUE expérimentale Angers – Le Mans.

Révision approuvée par la commission des statuts du 07 avril 2023 à l'unanimité avec 11 voix pour.

POUR VOTE

3.2 Modifications des statuts de composante

3.2.1 - Révision des statuts de la Faculté de Santé

Suite à la parution du décret n°2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, la Faculté de Santé souhaite créer une structure d'accueil des corps rattachée au sein de la faculté de santé, au laboratoire d'anatomie.

Le centre de don du corps a pour mission de veiller, d'organiser et de respecter les procédures liées au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.

L'activité et l'organisation du centre de don du corps sont définies par ses propres statuts.

Son activité est supervisée par un comité d'éthique, scientifique et pédagogique dont la mission et la composition sont également définies dans les statuts du centre de don du corps et son fonctionnement par le règlement intérieur de la faculté.

La révision des statuts de la Faculté de Santé est opérée afin d'intégrer la création du centre de don du corps dans ses structures.

3.2.1 - Révision des statuts de la Faculté de santé

Article 2 : La Faculté de Santé comprend :

- des départements de formation,
- des laboratoires, équipes ou centres de recherche,
- des services administratifs et techniques,
- **un centre de don du corps**

3.2.1 - Révision des statuts de la Faculté de santé

Article 7 : Le Conseil de la faculté, réuni en formation plénière, exerce notamment les attributions suivantes :

- Il élit le.la doyen.ne de la faculté ;
- (...)
- Il propose la convention portant création du département de sciences de la réadaptation et les avenants de reconduction ou de modification ;
- **Il propose les statuts portant création du centre de don du corps et leurs modifications ;**
- Il propose, après avis du conseil de département compétent, l'offre de formation et les principes du contrôle des connaissances et assure d'une façon générale la coordination entre les enseignements ;
- (...)
- Il propose des conventions et contrats avec d'autres unités ou organismes.

3.2.1 - Révision des statuts de la Faculté de santé

- Titre V- Les autres structures internes

La faculté peut se doter de structures internes, notamment pour assurer les missions suivantes :

- Parcours PluriPASS, licence accès santé (LAS), formation continue et professionnelle en santé, **gestion des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche.**

Leur périmètre et leur constitution relèvent du règlement intérieur de la faculté. La structure interne chargée de la formation professionnelle en santé assure les missions de développement professionnel continu.

Révision approuvée par la commission des statuts du 17 avril 2023 à l'unanimité avec 10 voix pour.

POUR VOTE

3.2.2 - Création du centre de don de corps

Motivée par le décret du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche :

- Réaction au scandale du charnier de Paris-Descartes
https://fr.wikipedia.org/wiki/Scandale_du_charnier_de_l%27universit%C3%A9_Paris-Descartes
- Fin du modèle associatif adossé aux universités (CERAHC à l'UA)
- Gratuité du don du corps et prise en charge des frais de transport
- Limitation de la segmentation des corps
- Structures d'accueil des corps rattachées aux EPSCP administrées directement par les UFR en charge des études de santé
- Mise en place d'un comité d'éthique, scientifique et pédagogique consulté pour l'utilisation des corps
- Nomination d'un responsable du centre de don du corps

3.2.2 - Création du centre de don de corps

- Les statuts doivent être validés pour présentation du dossier d'agrément au ministère
- Première vague d'agrément consécutive à la parution du décret du 27 avril 2022 sous délai contraint
- Interdiction d'activité si absence d'agrément
- Pas de garantie d'une autre vague d'agrément

Création approuvée par la commission des statuts du 17 avril 2023 à l'unanimité avec 10 voix pour.

POUR VOTE

4. Ressources humaines

4-1 Révision des LDG RIPEC – **vote**

4-2 Nombre de primes C3 et PEDR HU au titre de 2023
- **vote**

4-3 COMUE Angers-Le Mans : convention cadre
d'organisation des missions des agents - **vote**

Les modifications réglementaires en 2023

- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié par le Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022
- LDG associées modifiées publiées le 18-01-2023 (NOR : ESRH2302327X)
- Circulaire MESR du 23-02-2023 et calendrier associé

4-1 Les principales modifications réglementaires sur la C2

Les modifications principales sur la C2

- La **C2 devient convertible en décharge** dans les mêmes conditions que l'était (l'est) la PCA : tout ou partie, limite des 2/3 de service, décision du Président selon des modalités fixées par le CA, si décharge pas de possibilité d'HC
- **Impacts sur les LDG UA**
 - Insertion d'un paragraphe sur la possibilité de décharge
 - La conversion de la C2 en décharge se fera (comme actuellement pour la PCA) sur la base du taux de rémunération des heures complémentaires (arrêté du 6 novembre 1989 modifié) et ces modalités sont à fixer dans la révision du réf EH (au CA de juin-juillet)

4-1 Les principales modifications réglementaires sur la C3

Les modifications principales sur la C3

- Inversion du calendrier : **CNU puis CACr**
- **Disparition des 3 avis sur chacun des volets « pédagogiques », « scientifiques », « taches d'intérêt général »**
- Désormais, en CNU et en CACr, sur le dossier de la/du candidat.e :
 - Un **avis unique, global** (A-Très favorable, B-Favorable, C-Réservé) sur le dossier
 - Avec **une appréciation « littérale et synthétique »**
 - **faisant référence aux missions de l'EC (6 missions de l'article L 123-3, art 3 alinéa 7 du décret 84-431) pour l'attribution éventuelle de la prime** (quel que soit l'avis)

4-1 Les principales modifications réglementaires sur la C3

Les modifications principales sur la C3

- L'avis du CACr sur chaque dossier s'appuie encore sur la base de 2 rapports émis par des rapporteurs qu'il choisit librement, **mais aussi sur l'avis du CNU** (si rendu)
- **L'abandon de l'année de césure** (y compris PEDR)

4-1 Les principales modifications réglementaires sur la C3

Les diverses missions au titre desquelles la prime C3 est attribuable

- **Les missions relevant de l'article L 123-3 du code de l'éducation :**
 - Le 1° de l'article : la formation initiale et continue tout au long de la vie
 - Le 2° de l'article : la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. [...]
 - Le 3° de l'article : l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle
 - Le 4° de l'article : la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle
 - Le 5° de l'article : la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - Le 6° de l'article : La coopération internationale
- **Les missions relevant de l'article 3, alinéa 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 :**
 - Le concours à la vie collective des établissements [...]
- **Ou l'ensemble des missions**

4-1 Les principales modifications réglementaires sur la C3

Cependant les LDG du MESR recommandent toujours d'attribuer :

- **au moins 30 % de primes au titre de « l'activité pédagogique »**
 - Principalement le 1° de l'article L 123-3
 - Et secondairement les 3°, 4°, 5°, 6°
- **au moins 30 % de primes au titre de « l'activité scientifique »**
 - Principalement le 2° de l'article L 123-3
 - Et secondairement les 4°, 5°, 6°
- **Au plus 20 % de primes au titre du « concours à la vie collective »**
- **(Au plus) 20 % au titre des autres missions prévues à l'article L 123-3 (et ensemble des missions)**

4-1 Les principales modifications réglementaires sur la C3

En cohérence le rapport d'activité type comporte toujours

- Une rubrique « investissement pédagogique »
- Une rubrique « activité scientifique »
- Une rubrique « responsabilité collective et d'intérêt général »
- Une rubrique « autres informations »

4-1 Les principales modifications LDG UA sur la C3

Modifications associées des LDG UA sur les objectifs (§ 3.2.5)

- **Viser (toujours) au moins 45 % de primes au titre de « l'activité scientifique », i.e :**
 - Principalement le 2° de l'article L 123-3
 - Et secondairement les 4°, 5°, 6°
- **Viser (toujours) entre 20 et 30 % de primes au titre de « l'investissement pédagogique », i.e :**
 - Principalement le 1° de l'article L 123-3
 - Et secondairement les 3°, 4°, 5°, 6°
- **Viser (toujours) au plus 15% de primes au titre du « concours à la vie collective » (article 3, alinéa 7 du décret 84-431)**
- **Viser au plus 20 % au titre de l'ensemble des missions ou au titre des missions prévues à l'article L 123-3 autres que principalement 1° et 2°**



4-1 Les principales modifications LDG UA sur la C3

Calendrier et impact sur les procédures

Le calendrier national (2023)

- Dépôt des candidatures : du 02 mars au 04 avril
- Vérification de la recevabilité (DRH) : 06 avril au 21 avril
- Travaux des CNU : 24 avril au 15 septembre
- Travaux CACr : à partir du 20 septembre
- Saisie des décisions d'attribution de la prime : avant le 23 novembre

4-1 Les principales modifications LDG UA sur la C3

Le calendrier interne : travaux des rapporteurs

- CACr du 19 juin :
 - validation de la liste d'experts par le CACr
 - affectation par candidat.e de 2 rapporteurs, de la liste
- Du 20 juin au 15 septembre : évaluation par les rapporteurs et transmission des rapports

4-1 Les principales modifications LDG UA sur la C3

Le calendrier interne : travaux du CACr

- Au 20 septembre, l'UA disposera pour chaque candidat.e :
 - De l'avis du CNU (un avis global, missions visées pour l'attribution, élément littéral d'appréciation)
 - Des 2 avis des 2 rapporteurs (idem)
- **Travaux du CACr :**
 - CACr première quinzaine d'octobre : avis du CACr sur chaque candidat. **Un avis global, missions visées pour l'attribution, élément littéral d'appréciation**
 - CACr première quinzaine de novembre : avis du CACr sur l'attribution des primes puis décisions d'attribution par le Président de la prime avec montant et mission(s).



4-1 Les principales modifications LDG UA sur la C3

Sur les travaux du CACr de novembre relatifs à l'attribution de la prime

Modifications dans les LDG UA (au § 3.2.1):

Dans la limite de la dotation et selon les principes de répartition par items fixés au §3.2.5 des présentes LDG, seuls les dossiers classés « A-Très favorable » et si nécessaire que les « B-Favorable », se verront attribuer une prime.

Conformément aux LDG ministérielles, la répartition finale visera par ailleurs :

- à respecter le plus possible la répartition des primes au prorata des effectifs des deux corps (MCF et PU) ;
- à intégrer la dimension de parité par l'attribution d'un nombre de primes respectant la proportion des femmes et des hommes au sein de la population des enseignant.e.s-chercheur.es titulaires de l'établissement ;
- à respecter le plus possible les équilibres par champs disciplinaires.

4-1 Les principales modifications LDG UA sur la C3

Modifications des LDG UA sur la fiche d'évaluation des rapporteurs

- **Une rubrique « activités pédagogiques » visant :**
 - Principalement le 1° de l'article L 123-3 et secondairement les 3°, 4°, 5°, 6°
 - Une appréciation parmi A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C
- **Une rubrique « activités scientifiques » visant :**
 - Principalement le 2° de l'article L 123-3 et secondairement les 4°, 5°, 6°
 - Une appréciation parmi A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C
- **Une rubrique « concours à la vie collective » (article 3, alinéa 7,...)**
 - Une appréciation parmi A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C
- **Une rubrique « appréciation générale » visant :**
 - Une appréciation littérale
 - Une appréciation globale parmi A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C. « La note globale proposée tiendra compte de la note intermédiaire la plus élevée »
 - Le ou les motifs justifiant l'attribution de la prime : au titre du 1°, ..., 6° (L 123-3), du concours à la vie collective (art. 3, alinéa 7..), au titre de l'ensemble des missions

4-1 Les principales modifications LDG UA sur la C3

Autres modifications apportées aux LDG UA

- **§ 3.2.4 : une actualisation du tableau prévisionnel de déploiement, tenant compte de la dotation MESR 2023**
- **§ 3.2.5 : en lien, une actualisation des cibles prévisionnelles sur la partie scientifique**
- **Quelques corrections de coquilles ou réglementaires (césure...)**

Résultats des votes au CSA du 3 mai 2023 : 8 pour, 1 abstention et 1 contre

POUR VOTE

4-2 Les primes C3 et PEDR HU

Nombre de primes C3 et PEDR HU au titre de 2023

Il est demandé au CA de statuer sur le nombre de primes au titre de 2023

- **Nombre de primes individuelles C3 au titre de 2023 : 50**
- **Nombre de PEDR HU au titre de 2023 : 3**

POUR VOTE

4-3 Comue expérimentale Angers Le Mans : convention cadre d'organisation des missions des agents

La Comue expérimentale Angers – Le Mans a été créée par Décret no 2020-1811 du 30 décembre 2020

Les membres fondateurs:

- L'université d'Angers
- Le Mans Université

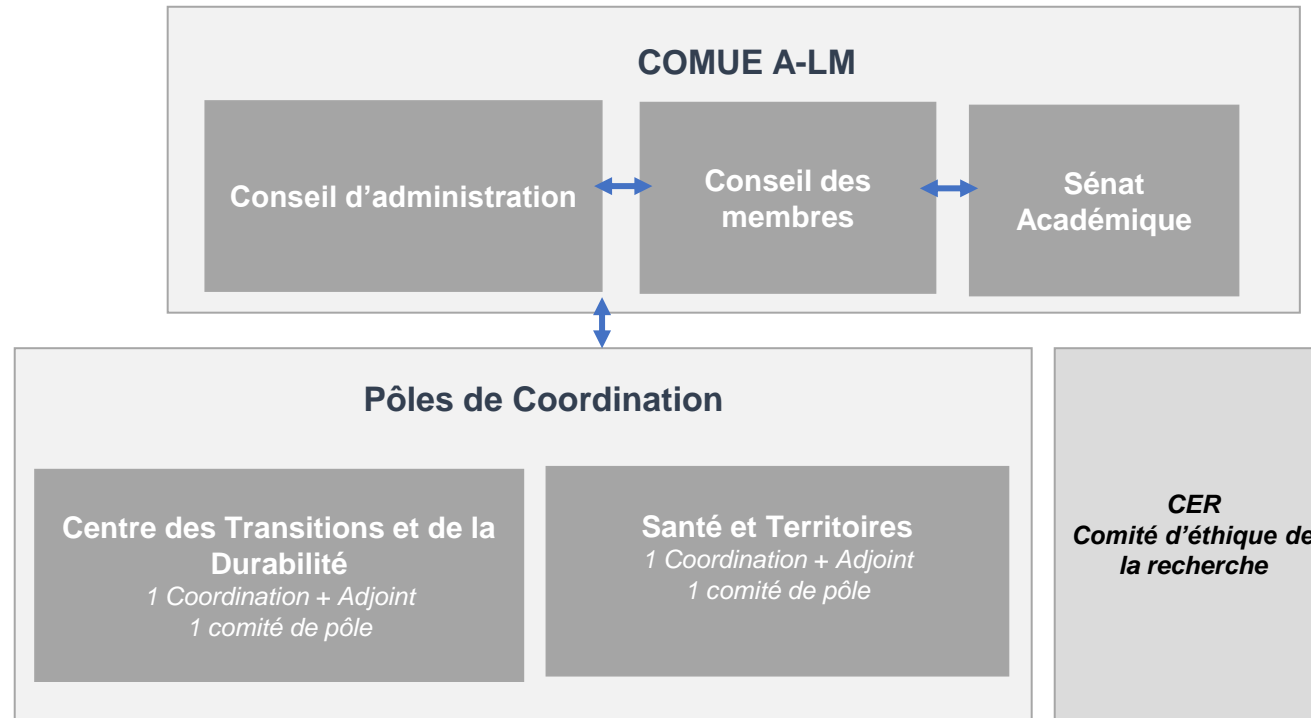
Les membres associés depuis le 01/01/23:

- Le CHU d'Angers
- Le CH du Mans

Elle se définit comme une Comue de projets:

- Elle n'exerce pas les Responsabilités et Compétences Elargies (RCE)
- Elle ne dispose d'aucun personnel en propre. Ce sont les personnels des établissements membres qui contribuent aux activités de la COMUE

4-3 Gouvernance ComUE Angers Le Mans



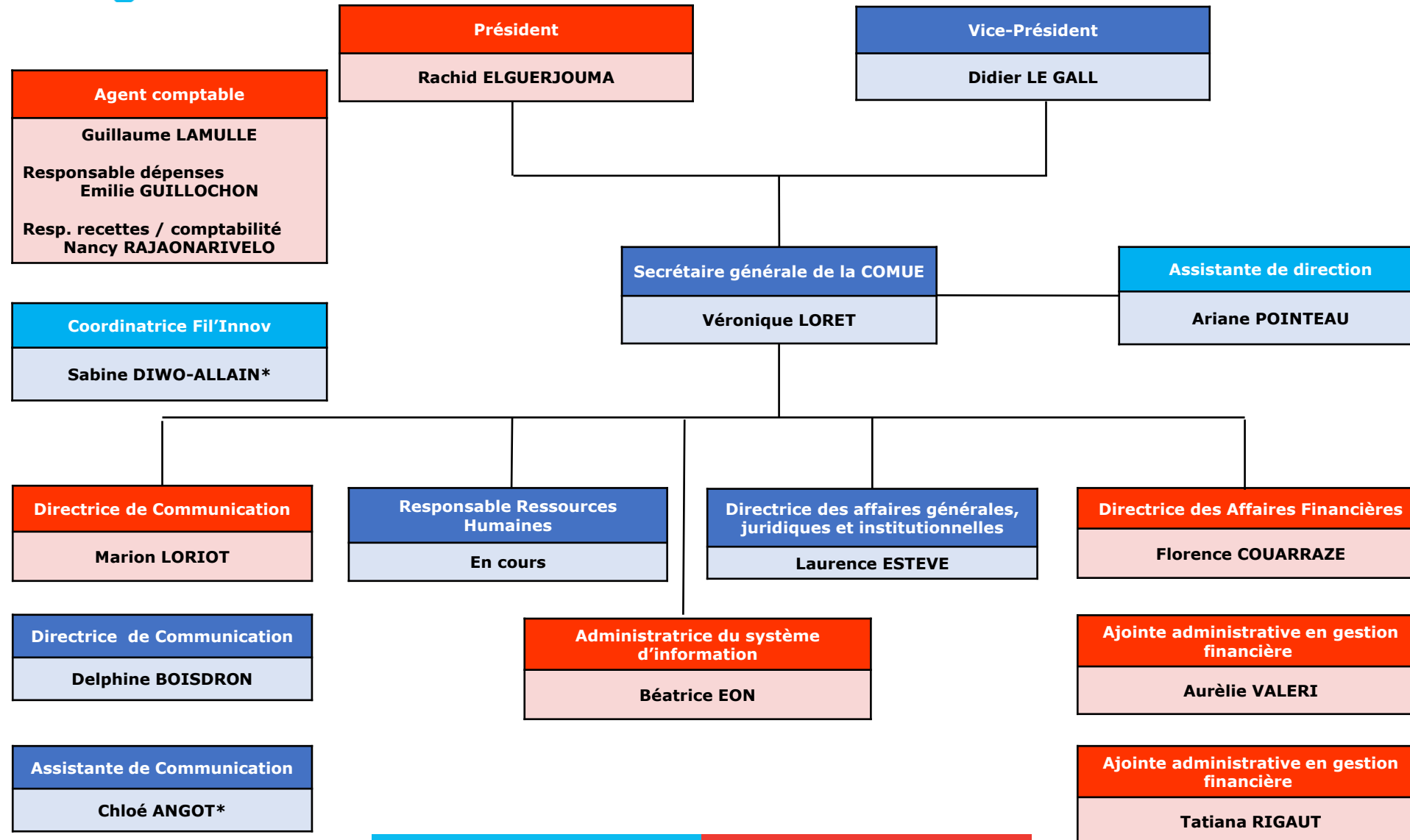
Les deux pôles de coordination ont été créés en octobre 2022 par décision du CA

4-3 Proposition d'une CONVENTION-CADRE D'ORGANISATION DES MISSIONS DES AGENTS

- **Personnels concernés**
 - EEC ou BIATSS des universités
 - Agents contractuels recrutés sur des missions de la ComUE
- **Objectifs de la convention**
 - Encadrer les modalités d'implication des agents des membres fondateurs au service des missions de la Comue
 - Encadrer les modalités de suivi et d'accompagnement des agents contractuels recrutés exclusivement sur des missions de la Comue
- **Modalités de valorisation**
 - Un EEC exerçant une mission temporaire pour la ComUE peut bénéficier d'une prime ou d'un aménagement de service. Il reçoit une lettre de mission (exemple des chargés de mission STAPS et Psychologie).
 - Un BIATSS exerçant une mission pour la ComUE peut voir sa fiche de poste modifiée afin d'intégrer des activités liées à la ComUE ou encore recevoir des heures supplémentaires ou une compensation financière si cette activité au service de la ComUE est exercée en surcroît d'activité de ses missions traditionnelles (art. 15 *Cadre du travail des personnels BIATSS* Sur la base d'heures supplémentaires), ou encore être valorisé en heures supplémentaires.

Comue expérimentale Angers-Le Mans

Organigramme 01 mars 2023



Résultats des votes au CSA du 3 mai : 4 abstentions et 5 oppositions

POUR VOTE

* CDD sur ressources externes -Comue

5. Enseignement et conventions

5-1 Modification de l'offre de formation de l'IUT Angers-Cholet – **vote**

5-2 Convention avec NIGHTLINE - **vote**

5-1 Modification de l'offre de formation de l'IUT Angers-Cholet

Il est demandé de voter la modification de l'offre de formation de l'IUT Angers-Cholet afin de prolonger l'accréditation de la LP « Intervention sociale : Insertion et réinsertion sociale et professionnelle ».

5-1 Modification de l'offre de formation de l'IUT Angers-Cholet

type diplôme	MENTIONS	Parcours	Années
LP	Assurance, banque, finance : supports opérationnels	Métiers de l'épargne, prévoyance et retraite	LP3
LP	Commerce et distribution	Distribution, management et gestion de rayon grandes surfaces (Distrisup Management)	LP3
LP	Management et gestion des organisations	Management des PME-PMI (MPP)	LP3
LP	Gestion de projets et structures artistiques et culturels	Management culturel	LP3
LP	Agriculture biologique : production, conseil, certification et commercialisation	-	LP3
LP	Métiers de l'électricité et de l'énergie	Génie électrique pour le bâtiment	LP3
LP	Métiers des réseaux informatiques et télécommunications	Réseaux et télécoms	LP3
LP	Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie	Maintenance des systèmes automatisés	LP3
LP	Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle	Gestion et conception de projets industriels	LP3
LP	Productions animales	Conseil, valorisation et commercialisation des animaux d'élevage	LP3
LP	Gestion des achats et des approvisionnements	Achat	LP3
LP	Métiers de la gestion et de la comptabilité : Fiscalité	Fiscalité	LP3
LP	Métiers de l'industrie : conception de produits industriels	Conception et réalisation de machines spéciales	LP3
LP	Biologie Analytique et Expérimentale	Végétal	LP3
		Animal	LP3
LP	Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle	Accompagnement et insertion professionnelle des publics étrangers et/ou vulnérables	LP3

Résultats des vote à la CFVU du 9 mai 2023: à l'unanimité avec 24 voix pour

POUR VOTE

5-2 Convention avec NIGHTLINE

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la convention multi partenariale entre NIGHTLINE, l'Université de Nantes, l'Université d'Angers, Le Mans Université et le CROUS Nantes Pays de la Loire concernant une subvention d'un montant de 27 000€ pour l'année 2023.

POUR VOTE

6. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

7. Questions diverses

1 - La convention signée avec un cabinet de conseil espagnol pour « diagnostic et élaboration d'une stratégie à l'internationale » pour l'UA à la suite d'un appel d'offre paru au BOAMP. Est-il possible d'en présenter le contenu, le montant et les éventuels liens ou la complémentarité avec le projet UE green ?

2- La position de l'Université d'Angers, sur le site de Campus France, concernant l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants étrangers extra-communautaires n'est pas renseignée. La décision d'exonération partielle est-elle bien reconduite et quand sera-t-elle transmise à Campus France ?

Importance d'avoir une stratégie

Sondage réalisé en séminaire du Conseil de Gouvernance de Juillet 2020 : Construire une stratégie internationale

	*	**	***	****	*****
Importance				4	19
Difficulté			8	13	2

« C'est non seulement important, c'est prioritaire! »

Recommandation de l'HCERES + Recommandation et AAP trajectoire Europe de la région : soutien à l'élaboration d'une stratégie européenne/internationales

=> Montant total 51 k€ dont 25 k€ AAP Région + 20 k€ Soutien organisationnel Erasmus +

Pourquoi une stratégie?

- L'UA a écrit jusqu'à maintenant des **déclarations d'une politique internationale générale**.
- Plus que jamais, un besoin de **lisibilité et de visibilité**, de communiquer simplement.
- Connaître l'**existant** (recensement)
- Donner du **sens** à nos actions (indicateurs de pilotage)
- Avoir une vision commune (**consensus sur la trajectoire globale**).
- S'imposer une **vision à moyen terme** (contexte évolutif avec des PIA, la Comue expérimentale UA-LMU, notre projet d'université européenne, ...).
- Poser le champ des possibles et être capable d'établir des **priorités** quand les moyens manquent (RH, financiers, immobiliers...).

Où sont les contraintes?

- Contraintes internes à l'UA:

- L'UA est pluridisciplinaire, multi-composante.
- Niveau d'internationalisation hétérogène d'une composante à l'autre (% d'étudiants internationaux, mobilité obligatoire, ...)
- Prendre en compte à la fois les activités de **recherche et de formation**
- **Partenariats de nature divers** (historiques versus nouvelles coopérations)

- Contraintes externes :

- **Nationale** : stratégie nationale Bienvenue en France
- **Européenne** : déclaration d'une politique Erasmus+ (charte ECHE), alliance européenne
- **Internationale** : des attentes de la part nos principaux partenaires internationaux, crise COVID-19.



Résultats attendus

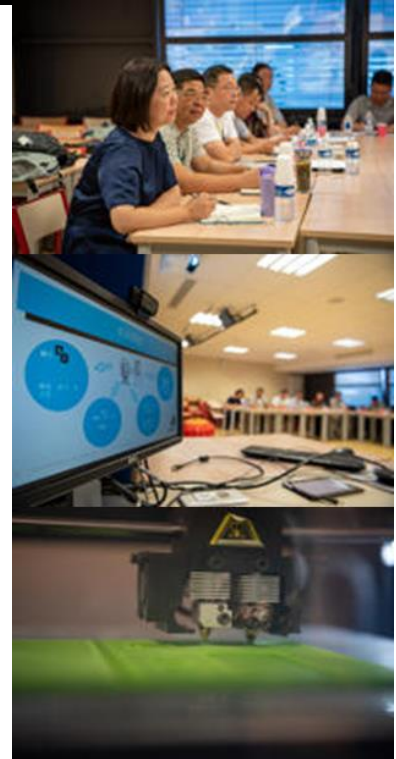
Une stratégie « diffuse » et cohérente, dans laquelle le maximum de collègues se retrouvent et coordonnée par la DI :

- Booster l'attractivité pour les étudiants européens,
- Soutenir les francophonies et le multilinguisme,
- Participer à une politique d'inclusion et de solidarité à l'international.

Comment?

- ✓ Cartographier les coopérations internationales,
- ✓ Définir des indicateurs,
- ✓ Déployer des outils : *graduate programmes*, écoles d'été ou BIP, micro-master, double diplôme, projets européens, *staff week*, etc...

Selon une approche à la fois thématique et géographique avec un travail transversal entre services.



Intégration des projets en cours

► En place

- Doubles et triple diplômes
- Délocalisations
- Projets européens financés en formation et recherche
- Charte Erasmus+ (ECHE)
- Alliance européenne EU GREEN
- Lansad / Celfe
- Cours en anglais
- Exonération droits différenciés pour les étudiants extracommunautaires

► En devenir

- ✓ PIA4 Ex Moenia
Comue Angers Le Mans
- ✓ Micromasters
- ✓ Certification en langue anglaise
- ✓ Représentation dans les réseaux d'influence (i.e. associations)



université
angers

Prochains C.A.

- Jeudi 8 juin 2023 à 14h30
- Jeudi 13 juillet 2023 à 14h30